

**Séance publique du 7 février 2022**

Date de l'annonce publique : 28/01/2022

Date de la convocation des conseillers : 28/01/2022

*Mode de participation*

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	KLINSKI, conseillère (excusée).	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
Référence	CC.2022-02-07 - 06.1	
Point de l'ordre du jour	6.1	
Objet	<b>Contrat « Pacte Nature ».</b>	

**Le conseil communal,**

Vu le contrat « Pacte Nature » conclu le 28 octobre 2021 avec l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ;

Considérant que ce contrat a pour objet de régler le fonctionnement du « Pacte Nature » et le paiement des subventions étatiques liées à la mise en oeuvre de celui-ci ;

Considérant que le « Pacte Nature » a pour objet la promotion promouvoir de « l'engagement au niveau communal pour la protection de la nature et des ressources naturelles, la lutte contre le déclin de la biodiversité, la restauration des biotopes et habitats, le rétablissement de la connectivité écologique, la résilience des écosystèmes et le rétablissement des services écosystémiques » ;

Considérant que l'adhésion au « Pacte Nature » a pour obligations entre autres de :

- mettre en place une Équipe Pacte Nature pluridisciplinaire de responsables locaux ;
- intégrer la mise en oeuvre du « Pacte Nature » dans la politique générale de la Commune ;
- mettre la mise en oeuvre du « Pacte Nature » au moins une fois par an sur l'ordre du jour du conseil communal ;

Considérant qu'en contrepartie l'adhésion au « Pacte Nature » permet d'obtenir la certification « Naturpakt Gemeng » en cas d'atteinte d'un niveau de performance sur base du catalogue de mesures du pacte nature ;

Considérant que la Commune a opté pour un conseiller Pacte Nature interne recruté et employé par un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un syndicat de parc naturel dans la mise en oeuvre du Pacte Nature, à savoir le syndicat SICONA ;

Vu les articles 2/541/744710/99001 et 3/541/613481/99001 du budget communal ;

Vu la loi du 31 juillet 2021 portant création d'un pacte nature avec les communes et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 7 février 2022

Référence

CC.2022-02-07 - 06.1

Point

6.1

Objet

Contrat « Pacte Nature ».



D'approuver le contrat « Pacte Nature » conclu le 28 octobre 2021 entre la Commune de Roeser et l'Etat.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 14 février 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,